

ISSN 1727 – 8651

JOURNAL  
*de la*  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
*de*  
L'UNIVERSITÉ DE LOMÉ



LOME - TOGO

Le Journal de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé est  
référéncé dans African Journal on Line (AJOL) [[www.inasp.org/ajol](http://www.inasp.org/ajol)]

**VOLUME 26**

**(2024)**

**Numéro 2**



## **Instructions aux auteurs (Directives aux auteurs)**

Le Journal de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé est un journal international et pluridisciplinaire qui publie des travaux de recherche rédigés en français ou en anglais. Les domaines couverts par le journal sont trois définis par le Réseau pour l'excellence de l'enseignement supérieur en Afrique de l'Ouest (REESAO) :

- *Lettres, Langues et Humanités ;*
- *Sciences, Technologies et Agronomies ;*
- *Sciences de la Santé.*

Le journal reçoit des articles originaux, des revues de la littérature, des petites communications, des commentaires et critiques d'articles et des études de cas. Les articles soumis ne doivent pas avoir été publiés antérieurement, ni être actuellement soumis au processus d'évaluation dans une autre revue scientifique.

Le journal s'engage à ce qu'il n'y ait pas de retard dans la procédure d'évaluation, et réduire considérablement le délai pour émettre l'avis final : (au plus tard huit (8) semaines après la soumission). Les articles soumis doivent impérativement suivre le format de l'article type (l'exemplaire).

### **Périodicité**

Chaque volume du journal paraît en quatre numéros par an (mars, juin, septembre et décembre).

Pour les éditions spéciales, le comité de rédaction fixe le délai des appels à contributions.

### **Processus de soumission**

Les auteurs doivent lire attentivement les instructions aux auteurs avant d'entamer le processus de soumission.

La soumission d'articles est acceptée exclusivement via la page de soumission sur le site du journal. En cas de difficultés, les manuscrits seront soumis par voie électronique à l'adresse suivante : [jrsultg@gmail.com](mailto:jrsultg@gmail.com) ou [jrsultg@univ-lome.tg](mailto:jrsultg@univ-lome.tg)

Le manuscrit doit être accompagné d'une lettre d'engagement (exemplaire disponible) signée par l'auteur correspondant. La Lettre d'engagement, datée et

signée à l'encre bleue, doit être soumise en tant que fichier supplémentaire pendant la procédure de soumission du manuscrit (en format pdf). Les manuscrits qui ne sont pas accompagnés d'une lettre d'engagement seront automatiquement rejetés.

## Présentation du manuscrit

Le manuscrit, saisi en format A4, colonne double avec 2,0 cm de marges et (Word : Times New Roman, 12, interligne simple), doit comprendre les parties suivantes :

- **Titre de l'article** : En majuscule, il doit être court et très explicite, en français et en anglais
- **Les auteurs** : Les noms et prénoms des auteurs (les initiales du nom et prénoms en majuscule, ex : Koledzi KE, les affiliations (noms et adresse des institutions) ainsi que leurs adresses email. Le nom de l'auteur correspondant doit être identifié par un astérisque (\*) et son adresse électronique doit être fournie.
- **Un résumé (français) et un abstract (anglais)** : le résumé doit indiquer brièvement les objectifs de l'étude, l'approche méthodologique suivie et les matériels, les principaux résultats obtenus (résultats qualitatifs et quantitatifs) et la conclusion. Il doit être court et précis. Le résumé est un bloc de 250 mots au maximum. Un résumé doit pouvoir présenter le travail de recherche indépendamment de l'article. Les références doivent être évitées dans le résumé. Ne pas utiliser d'abréviations, des caractères spéciaux et des formules mathématiques dans le résumé.
- **Les mots clés en français et keywords en anglais** : au maximum six (6). Les mots-clés ne doivent pas répéter les termes du titre.
- **Introduction** : elle fait le point de la revue de la littérature récente sur le sujet (justification du sujet), soulève de façon précise la problématique de la présente étude, les hypothèses ou objectifs scientifiques, les approches et énonce le plan du manuscrit.
- **Matériel et méthodes** : on y décrit clairement l'approche méthodologique utilisée. Les références des méthodes d'analyse, des équipements et des produits chimiques doivent être fournies.
- **Résultats** : cette section renferme les principaux résultats obtenus. Les résultats peuvent être présentés sous forme de figure ou de tableau dans la mesure du possible. Toutes les illustrations doivent être claires et faciles à reproduire. Elles seront insérées dans le texte et à la bonne place. On évitera les couleurs dans les tableaux. Pour les équations, il est recommandé d'utiliser un éditeur d'équations compatible en traitement de texte word. Les tableaux et les figures doivent être numérotés en chiffres arabes et doivent comporter une légende courte et

explicite en français. Les unités doivent être choisies dans le Système International. Il est souhaitable d'utiliser les puissances négatives à la place des barres ( $\text{mg l}^{-1}$  et non  $\text{mg/l}$ ). Pour les noms scientifiques dans les systématiques, utiliser l'italique plutôt que souligner.

- **Discussion** : il est souhaitable de séparer la discussion des résultats. Dans la discussion, on apportera des interprétations approfondies des résultats, on montrera les liens de l'étude avec les travaux récents de la littérature et on mettra en évidence l'apport de la contribution. La discussion peut être associée directement au résultat.
- **Conclusion** : une conclusion retrace les principaux résultats et leurs contributions.
- **Remerciements** : les remerciements suivent directement la section de la conclusion. Cette section non numérotée est utilisée pour identifier les personnes qui ont aidé les auteurs dans l'accomplissement du travail présenté et de reconnaître les sources de financement. (Remerciements des contributions techniques importantes et des sources de financement de l'étude)
- **Références** (Cette section ne doit pas être numérotée.)
  - ✓ Essayez de s'assurer que toutes les références citées dans le texte sont également présentées dans la liste des références (et vice versa).
  - ✓ Évitez d'inclure des citations dans le résumé.
  - ✓ Le fait de citer une référence en tant que 'in press' signifie qu'elle fait référence à un article accepté pour publication.
  - ✓ Les citations dans le texte doivent être marquées consécutivement par des nombres arabes entre crochets (par exemple [1]).
  - ✓ Lorsque vous faites référence à un élément de référence, s'il vous plaît utilisez simplement le numéro de référence, comme dans [2].
  - ✓ Ne pas utiliser « Réf. [3] » ou « de référence [3] », sauf au début d'une phrase, par exemple, « La référence [3] montre ... ».
  - ✓ Plusieurs références sont numérotées avec des crochets distincts (par exemple [2], [6], [7], [8], [9]) Et non [2,6,7,8,9].
  - ✓ Les résultats non publiés ne doivent pas figurer dans la liste des références, mais ils peuvent être mentionnés dans le texte.
  - ✓ Les références doivent être présentées dans un ordre consécutif (dans l'ordre de leur apparition dans le texte).
  - ✓ Pour la présentation des références on distinguera les cas suivants :

### **Des articles de revues :**

[1] Srivastava SK and Kaur K, "Stability of Impulsive Differential Equation with any Time Delay," International Journal of Innovation and Applied Studies, vol. 2, no. 3, pp. 280–286, 2013.

[2] Adeoluwa OV, Aboderin OS, and Omodara OD, "An Appraisal of Educational Technology Usage in Secondary Schools in Ondo State (Nigeria)," International Journal of Innovation and Applied Studies, vol. 2, no. 3, pp. 265–271, 2013.

### **Des livres:**

[11] Tichi C, Electronic Hearth: Creating an American Television Culture. Oxford University Press, 1991.

[12] Jennings AR, Financial Accounting. Cengage Learning EMEA, 2001.

### **Un chapitre dans un livre :**

[7] Mettam GR, and Adams LB, How to prepare an electronic version of your article, In: Jones BS, and Smith RZ (Eds.), Introduction to the electronic age, New York: E-Publishing Inc, pp. 281-304, 1994.

[8] O'Neil JM., and Egan J, Men's and women's gender role journeys: A metaphor for healing, transition, and transformation, In: Wainrib BR (Ed.), Gender issues across the life cycle, New York, NY: Springer, pp. 107-123, 1992.

**Sites Internet :** A n'utiliser que dans des cas exceptionnels ; préciser si possible les noms des auteurs et la date de consultation

[5] Smith, Joe, One of Volvo's core values, 1999. [Online] Available: <http://www.volvo.com/environment/index.htm> (July 7, 1999).

### **Comité du Journal**

Le Journal de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé est cogéré par trois comités, à savoir un Comité scientifique, un Comité de rédaction et un Comité de lecture.

## COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL DE LECTURE

Pr. KPODAR Adama, Université de Lomé ;  
Pr. KOKOROKO Komla Dodzi, Université de Lomé ;  
Pr. WATEBA Majesté Ihou Nazoba, Université de Lomé ;  
Pr. KOKOU Kouami, Université de Lomé ;  
Pr. BOKO Essohanam, Université de Lomé ;  
Pr. AGBONON Amégnona, Université de Lomé ;  
Pr. TSIGBE Koffi Nutefé Joseph, Université de Lomé ;  
Pr. BATCHANA Essohanam, Université de Lomé ;  
Pr. KETOH Koffivi Guillaume, Université de Lomé ;  
Pr. BALOGOU K. Agnon, Université de Lomé,  
Pr. SALOU Mounerou, Université de Lomé ;  
Pr. AKAKPO-NUMADO Cyriaque, Université de Lomé ;  
Pr. GANGUE Martin, Université de Lomé ;  
Pr. GNON Baba, Université de Lomé ;  
Pr. COUCHORO Mawuli, Université de Lomé ;  
Pr. AKUE ADOTEVI Mawusse Kpakpo, Université de Lomé ;  
Pr. DOSSEH Ekoué David, Université de Lomé ;  
Pr. KOBÀ Koffi, Université de Lomé ;  
Pr. YIGBE Dotsè, Université de Lomé ;  
Pr. GBENOUGA Dossou, Université de Lomé ;  
Pr. ANATE Koumealo Germaine, Université de Lomé ;  
Pr. KOLA Edinam, Université de Lomé ;  
Pr. AMEYAPOH Yaovi, Université de Lomé ;  
Pr. AGBODJI Ega, Université de Lomé ;  
Pr. PALI Tchaa, Université de Kara, membre ;  
Pr. EGBENDEWE Aklesso, Université de Lomé ;  
Pr. WALA Atchi, Université de Lomé ;  
Pr. HETCHELI Follygan, Université de Lomé ;  
Pr. WALA Kpèrkouma, Université de Lomé ;  
Pr. GASSOU Amivi Kafui, épouse TETE-BENISSAN, Université de Lomé ;  
Pr. OWAYE Jean-François, Université Omar Bongo, Libreville ;  
Pr. BAMBA Mamadou, Université Alassane Ouattara ;  
Pr. AMOUZOUVI Dodji, Université d'Abomey Calavi ;  
Pr. MENSAH-NYAGAN Guy, Université de Strasbourg ;  
Pr. GOERG Odile, Universités de Paris ;  
Pr. FERRÉOL Gilles, Université de Franche-Comté ;  
Pr. AGBOBLI Christian, Université de Montréal ;  
Pr. SINSIN Brice, Université d'Abomey Calavi ;  
Pr. SAKA Bayaki, Université de Lomé ;  
Pr. BOUKPESSI Tchaa, Université de Lomé ;  
Dr. AYEWOUDAN Akodah, MCA, Université de Lomé ;  
Dr. SEGNIAGBETO Hoinsoudé, MC, Université de Lomé ;  
Dr. LARE Yendoubé, MC, Université de Lomé ;  
Dr. HOUNAKE Kossivi, Université de Lomé ;  
Dr. DZAGLI Milohum Mikesokpo, MC, Université de Lomé.

## **Comité de Rédaction**

Le comité de rédaction participe à la mise en œuvre de la politique éditoriale. Il est dirigé par un Directeur de Publication qui est le Directeur de la Recherche et de l'Innovation et un rédacteur en Chef.

Directeur de publication : Professeur BOKO Essohanam

Rédacteur en Chef : Professeur AGBONON Amégnona

Membres :

- Professeur NAPO Gbati ;
- Docteur ADJONOU Kossi, MC (Maître de Conférences).

## **Secrétariat**

Monsieur KUWONU Tata Koffi

Monsieur ATCHOTIN Kossi Mawulé

Frais d'évaluation pour chaque article soumis : 60 000 F CFA

Toute correspondance relative à la publication de l'article doit parvenir à l'adresse mail de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI), Université de Lomé, 01 B.P. 1515 Lomé 01 (TOGO) : [jrsultg@gmail.com](mailto:jrsultg@gmail.com) ou [jrsultg@univ-lome.tg](mailto:jrsultg@univ-lome.tg).

---

**JOURNAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
DE L'UNIVERSITE DE LOME (TOGO)**

---

**VOLUME 26, Numéro 2, (2024)**

**SOMMAIRE**

**Lettres, Langues et Humanités**

1. Adjivessodé P.J., (Benin)  
Un journal de résistance au Dahomey colonial : la voix du Dahomey (1927-1958) .....1
2. Agbeka KD & al., (Togo)  
Perception de la justice organisationnelle et satisfaction professionnelle.....21
3. Dao S., (Côte d'Ivoire)  
La gestion des archives à l'ère de la modernisation de l'administration publique Ivoirienne .....41
4. Kpotchou K & Assinou KE., (Togo)  
Représentations du bien-manger dans le grand-Lomé au Togo .....55
5. Penn LB & Aware P., (Togo)  
Les représentations sociales de la ressource en eau dans un contexte de risques pathologiques à Mango (Togo) .....73
6. Serikpa J., (Côte d'Ivoire)  
Le conseil constitutionnel ivoirien et l'élection présidentielle de sortie de crise (2009-2011) .....91

## Un journal de résistance au Dahomey colonial : *la voix du Dahomey* (1927-1958)

A resistance journal in colonial Dahomey : *la voix du Dahomey* (1927-1958)

Adjivessodé PJ.

Département d'Histoire et d'Archéologie, Université d'Abomey-Calavi, adjivessodejoel@gmail.com

Reçu le 07 mai 2024 ; Révisé le 25 juin 2024 ; Accepté le 05 juillet 2024

DOI : <https://dx.doi.org/10.4314/jrsul.v26i2.1>

### Résumé

La colonisation française s'est accompagnée partout d'un déni de dignité aux colonisés. Face aux horreurs du système colonial, il est créé au Dahomey, un journal : *La Voix du Dahomey*. Comment s'est-il illustré comme fer de lance de la lutte pour la cause du colonisé dahoméen et « aofien » entre 1927 et 1958 ? Répondre à une telle interrogation a nécessité la consultation et l'analyse de publications scientifiques et des parutions de *La Voix du Dahomey*. Cette démarche a permis de comprendre qu'en 1927, un journal a vu le jour au Dahomey sous domination française et s'est résolument voué à la défense des droits du colonisé dahoméen en particulier et « aofien » en général, en s'illustrant comme le chef de file de la presse dahoméenne, par sa tendance révolutionnaire.

**Mots-clés** : Colonisateur, abus, évolués, prise de conscience, dénonciations, *La Voix du Dahomey*.

### Abstract

French colonization was accompanied everywhere by a denial of dignity to the colonized. Faced with the horrors of the colonial system, thanks to the rise of metropolitan anti-colonialist movements, the awakening of the consciousness of the colonized and the contestation of the abuses of colonial power, a newspaper was created in Dahomey: *La Voix du Dahomey*. How did he spearhead the struggle for the cause of the Dahomean and "Aofian" colonized between 1927 and 1958? Responding to such a question required the consultation and analysis of scientific publications and archival documents. The results show that in 1927, a newspaper was created in Dahomey under French domination and resolutely devoted itself to the defense of the rights of the Dahomean colonized in particular and the "Aofian" in general, by illustrating itself as a leader of the Dahomean press, by its revolutionary tendency.

**Keywords**: Colonizer, evolved, abuses, awareness, denunciations, *La Voix du Dahomey*.

### Introduction

En Afrique occidentale française, le Dahomey fut l'une des colonies ayant connu une activité de presse très intense. Les débuts remontent juste à la veille de la fin de la Grande Guerre. Dans la clandestinité, de courageux Dahoméens ont commencé à révéler au pouvoir colonial ses avanies à travers un journal illicite et des tracts. Mais c'est en 1920 que fut créé par des Dahoméens le premier journal licite très vite frappé

d'interdiction. Il faudra attendre l'année 1927 pour que vît le jour, *La Voix du Dahomey*, et que s'amorçât une réelle activité de presse, combattante, engagée, révolutionnaire, jusqu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Comment *La Voix du Dahomey* s'illustra-t-elle comme porte-parole des Dahoméens et Aofiens auprès de l'administration coloniale ? Il s'agit, à travers la présente étude, d'examiner le rôle de sentinelle joué par ce journal pour dénoncer les abus et les

imperfections de l'administration coloniale aux niveaux local et fédéral. Une étude portant sur *La Voix du Dahomey* n'est pas la première. Glèlè MA. (1969) a abordé le contexte d'apparition de la presse au Dahomey, sa fronde anticoloniale et le procès intenté contre *La Voix du Dahomey*. Mais ce journal n'a pas été au cœur de cet ouvrage dont le sujet principal est la naissance de la colonie du Dahomey et son évolution politique jusqu' en 1972. De même, Lokossou (1976) dans sa thèse, s'est intéressé à la naissance de la presse au Dahomey, son évolution et sa réaction face à l'administration coloniale. Ce document contient des détails très importants sur *La Voix du Dahomey*, mais ce sont tous les journaux de l'époque coloniale qui étaient au centre l'étude. Contrairement à la précédente étude, celle de Codo (2021) porte sur la presse au Dahomey colonial avec comme centre d'intérêt, *La Voix du Dahomey*. La naissance du journal, ses structures et son organisation, ses tracasseries face à l'administration et ses thèmes de revendication ont été abordés. Mais certains aspects sont laissés en lisière par exemple le sort des déportés, l'enseignement, la santé, le droit des autochtones sur le sol, les problèmes de la colonie voisine du Togo et ceux aofiens, etc. Brunet-La Ruche B. (2013), dans le chapitre intitulé "L'impossible réforme du système répressif (1936-1944), a surtout mis en lumière la fronde de *La Voix du Dahomey* contre la justice indigène et le procès dont il fut l'objet. En complément à toutes ces productions scientifiques, la présente étude nourrit l'ambition de ressortir la tendance contestataire de *La Voix du Dahomey* à travers l'essentiel de ses thèmes de revendications.

Pour y parvenir, l'approche méthodologique adoptée privilégie la consultation des documents d'archives constitués des parutions du journal *La*

*Voix du Dahomey* entre 1927 et 1958, dernière année de parution du journal, des publications scientifiques (articles, thèses, ouvrages) et leur traitement. L'analyse des données collectées a permis d'organiser la présente étude autour de trois axes qui comprennent les circonstances d'apparition de la presse au Dahomey notamment de *La Voix du Dahomey*, ses thèmes de revendication et l'impact des dénonciations du journal.

## **1. Contexte d'apparition de la presse et de création du journal "La Voix du Dahomey"**

### **1.1 Conditions socioéconomiques et politiques d'émergence de la presse au Dahomey**

Après la reddition de Gbêhanzin<sup>1</sup>, fut créée la colonie du « Dahomey et dépendances » par le décret du 21 juin 1894. Deux ans plus tard, les divisions administratives du nouveau territoire sont précisées par arrêté du 22 juin 1896. En 1904, il fut incorporé à l'Afrique Occidentale Française et dès lors apparut « une réalité sociologique et géographique nouvelle : le Dahomey » [1]. Tous les groupes socioculturels vivant sur le nouveau territoire créé par la France relevaient désormais d'une seule administration à la tête de laquelle fut nommé un lieutenant-gouverneur, maître incontesté de la colonie. Pour mettre en valeur la nouvelle colonie et réaliser ses ambitions (exploitation économique et aliénation culturelle), l'administration coloniale formula aux Dahoméens certaines exigences de nature impérative et rigoureuse : impôt de capitation, réquisition, travail obligatoire, indigénat, recrutement militaire forcé, etc.

Sur le plan économique, le système perfide de spoliation engendré par l'économie de traite et les exigences d'une

---

<sup>1</sup> Roi du royaume du Danxomè de 1889 à 1894.

« administration parasitaire » ont jeté toutes les catégories sociales dans la misère. Les pressions fiscales outrancières furent à l'origine des premières atteintes aux conditions de vie des populations. En guise de preuves, en 1924, l'impôt personnel fournissait 45% de la totalité des recettes fiscales et les prestations, 27%. En 1927, la part de l'impôt personnel est montée à 48% et celle des prestations est tombée à 14% [1]. Selon Coquery-Vidrovitch C. citée par [1], l'impôt qui représentait, avant la Grande Guerre, un mois de travail salarié, est monté jusqu'à deux ou trois mois au moins à la veille de la grande crise. Par ailleurs, la mise en valeur de la colonie se réalisa par les réquisitions et le travail forcé. En outre, le travail salarié ne coûta pas non plus grand-chose à l'administration qui sous-payait les fonctionnaires. Ainsi, le pouvoir colonial grugeait les populations, non seulement par l'intermédiaire d'une forte pression fiscale, mais aussi par une rémunération dérisoire.

En conclusion, toutes les couches sociales, en campagne comme en ville, souffrirent de l'effritement de leur pouvoir d'achat sous l'effet de la pression fiscale et de la baisse continue des cours des produits de traite.

Sur le plan culturel, l'objectif de la France était de réaliser l'assimilation des populations. Cette volonté découlait d'un profond mépris pour les cultures locales et devait heurter la sensibilité des populations attachées aux valeurs ancestrales.

La réussite de ce double objectif (mise en valeur de la colonie et son exploitation, dépersonnalisation du colonisé) dépendait en majeure partie de la bonne volonté des populations cependant très réfractaires au nouvel ordre établi. Pour susciter alors leur adhésion, l'envahisseur leur faisait

subir dans toute sa rigueur son despotisme à travers un système qui légalisait l'arbitraire : le Code de l'indigénat. Il fut adopté le 28 juin 1881 d'abord pour l'Algérie. Puis c'est en 1887 que le gouvernement français l'imposa à l'ensemble de ses colonies. C'est un recueil de mesures fixées par de nombreux arrêtés (le décret du 30 septembre 1887, l'arrêté du 12 octobre 1888, le décret du 21 novembre 1904<sup>2</sup>, etc.) pour faire régner le bon ordre colonial. Il était assorti de nombreuses interdictions dont l'inobservance était passible d'emprisonnement ou de déportation. Le régime de l'indigénat consiste à concevoir une justice répressive spéciale pour les seuls colonisés.

Ainsi, au regard de son application au Dahomey, [2] résume toutes les horreurs de la justice coloniale à travers cette phrase lapidaire : « L'indigénat consacre l'infériorité juridique du Dahoméen ». Il l'a réduit à l'état de sujet et non de citoyen. Pour preuve, voici un cas d'avilissement du colonisé dahoméen rapporté par Louis Hunkanrin :

Quand le résident MARIA passait dans son pousse-pousse, tout le monde était obligé de se découvrir, de se mettre au garde-à-vous et de faire le salut militaire. Celui qui ne voulait pas se plier à cette discipline était traîné, roué de coups, expédié à la prison et frappé de peines disciplinaires [2].

Il va donc clairement de soi que dès l'établissement du système colonial, l'usage de la violence, devint le mode de sujétion et de maintien de l'ordre.

Face au despotisme du système colonial, les populations durent s'organiser à leur échelle pour se soustraire au régime d'exception instauré par le colonisateur. Cette résistance à l'arbitraire colonial s'est

---

<sup>2</sup> C'est par ce décret qu'il fut établi en Afrique occidentale française.

déroulée en deux phases. Une première phase durant laquelle les populations paysannes et certaines autorités traditionnelles, excédées par les abus du pouvoir colonial se révoltèrent. La deuxième phase est celle de la lutte menée par les « évolués ».

La première phase, celle dite du « refus primaire de l'ordre colonial », couvrit la période de 1905-1918. Elle fut marquée par la longue résistance des Holli (1905-1915), celle des populations de l'Atacora dirigée par Kaba (1916-1917), des Baatombu conduite par Bio Guéra (1916-1918), et des Sahouè de Dotou (1918). Mais le colonisateur, étant déjà maître du terrain sur le plan militaire, parvint à écraser tous ces mouvements de mauvaise humeur. En dehors des révoltes collectives, il y eut, à travers toute la colonie, des actes isolés de dérobade aux exigences administratives (abandon des chantiers de travaux forcés, exode des populations, refus de répondre aux convocations, refus de payer l'impôt), violence contre les agents du colonisateur (agressions des recadères, des gardes de cercle, désobéissance et insultes aux chefs), etc. A cette phase de résistance primaire brisée par le pouvoir colonial, succéda celle des « évolués » c'est-à-dire des lettrés (fonctionnaires dahoméens sortis des écoles françaises, instituteurs notamment, ouvriers qualifiés, anciens combattants, etc.) au lendemain de la Grande Guerre et plus précisément à partir de 1922<sup>3</sup>.

Cette lutte prit une forme démocratique parce qu'inspirée des idées de liberté et des droits de l'homme, des idéaux de la Révolution française enseignés à l'école. L'enseignement fut donc l'une des conditions de cette prise de conscience.

[4] en présente les fondements dans cet extrait :

C'est donc au nom des *principes républicains* que les premiers lutteurs vont mener campagne. Ils les prennent au mot et exigent que les actes du colonisateur répondent à ses déclarations de principe : abolition de l'indigénat, octroi de la citoyenneté française et des libertés politiques [...] En même temps, c'est tout le régime colonial qui est dénoncé [...].

La plupart des mouvements de révolte ayant été brisés par le pouvoir colonial, preuve de sa supériorité militaire, la résistance dahoméenne prit une forme nouvelle, d'inspiration démocratique, à l'image des luttes en métropole. Ainsi la presse apparut, aux yeux des « évolués », comme un moyen de prise de conscience. Or la loi du 29 juillet 1881 sur la presse qui s'appliquait aussi dans les colonies ne concernait que les seuls Français et naturalisés français. Pour jouir donc du droit à la liberté d'expression et gérer une presse, il fallait avoir la nationalité française. Ce que la majorité des Dahoméens n'avaient pas à l'époque. D'où cette opposition des "évolués" se manifesta d'abord par des méthodes de lutte clandestine dont le mode opératoire est constitué de distribution de tracts, de pamphlets affichés sur les murs et de lettres anonymes et d'animation d'un journal officieux. Louis Hunkanrin, l'un des meneurs de l'époque, témoigne : « A part les journaux, je faisais placarder dans la nuit d'énergiques pamphlets sur les murs de Porto-Novo, Cotonou, Ouidah, Allada, pour dénoncer les turpitudes du gouverneur Noufflard et galvaniser les énergies » [4]. C'est le journal baptisé "*Le Recadère de Béhanzin*"<sup>4</sup> qui fut au cœur de cette campagne de presse clandestine. C'est un journal clandestin, manuscrit, qui

<sup>3</sup> Lire [3] sur les conditions d'éclosion de cette intelligentsia locale.

<sup>4</sup> Il faut noter qu'à partir de 1915 déjà, l'administration coloniale fut confrontée à l'apparition des lettres anonymes et des tracts [1].

a paru à Porto-Novo entre le 16 mars et le 15 juin 1917 et dont six numéros seulement furent publiés [2].

En 1912, une évolution intervint à travers le décret du 25 mai 1912 qui accorde la possibilité à tout sujet français d'accéder à la nationalité française lorsqu'il réunit certaines conditions (avoir fait preuve de dévouement aux intérêts de la France, savoir lire et écrire français, etc.) [5]. C'est ce décret qui permit à certains Dahoméens ayant combattu aux côtés de la France durant la Grande Guerre d'entamer des démarches pour leur naturalisation. Parmi eux, figurait Dorothée Lima qui parvint à obtenir la citoyenneté française. Il en profita pour contribuer à la fondation du premier journal dahoméen, *Le Guide du Dahomey*, dont le premier numéro parut le 11 décembre 1920 [6]<sup>5</sup>. La dénonciation des abus des agents coloniaux et de leurs valets locaux entraîna des menaces et actes d'intimidation qui finirent par réduire le journal au silence en septembre 1922. La période 1922-1927 sera la nuit des activités de presse dans la colonie, nuit consécutive à la répression brutale qui s'abattit sur les Dahoméens suite au soulèvement populaire de février-mars 1923 à Porto-Novo<sup>6</sup>. De nombreux Dahoméens furent jetés en prison<sup>7</sup> dont deux écopèrent de la peine de déportation<sup>8</sup>. La grande frayeur qui saisit la population ému sa son élan réactionnaire et [2] en conclut que : « Par une répression brutale, Fourn renverra l'élite et les masses populaires à la nuit

coloniale. » Mais des événements de Porto-Novo, les Dahoméens gagneront un grand acquis : la liberté de presse. En effet, la citoyenneté française n'était pas le seul verrou à l'ouverture d'une maison de presse. Il existait d'autres conditions : la situation pécuniaire, les antécédents judiciaires, les tendances politiques et religieuses du requérant, son influence et son prestige, nom et adresse de l'imprimeur, lectorat suffisant, matériels techniques adéquats, etc. [6]. Certaines de ces conditions, la citoyenneté française par exemple, ne tarderont pas à être abandonnées, permettant ainsi aux Dahoméens de jouir de leur droit à la liberté d'expression. Ce fut par un concours de circonstance que la liberté de presse se généralisa pour eux. Au sujet de cette contingence, [4] nous éclaire :

Un hasard historique lui [presse africaine] ouvrit brusquement la voie : le procureur de la République en fonction à Porto-Novo en 1923 (immédiatement après la prétendue « sédition ») autorisa la publication de feuilles sous gérances responsables de « sujets » français et soutint chaque titre nouveau contre l'administration. Il fut impossible par la suite de revenir sur ce droit acquis. Le pourcentage élevé de « lettrés », l'existence de petite presse artisanale, permit l'édition de feuilles modestement imprimées, souvent éphémères, faute de moyens mais constituant un moyen de dénonciation et d'agitation sans équivalent ailleurs.

Cette ouverture permit la publication, entre 1927 et 1945, de nombreux journaux dont *La Voix du Dahomey*.

## 1.2 *La Voix du Dahomey* : naissance et objectifs

Après la disparition du *Guide du Dahomey*, un nouveau journal vit le jour cinq ans après : il s'agit de *La Voix du Dahomey*, créée le 15 août 1927. Il

<sup>5</sup> Ce journal paraîtra de décembre 1920 à septembre 1922.

<sup>6</sup> Les événements de Porto-Novo de 1923 furent un mouvement de résistance consécutive à une augmentation de l'impôt de capitation et de l'institution d'un autre impôt sur les bâtiments de style moderne et du paiement obligatoire de la moitié de ces taxes en monnaie métallique.

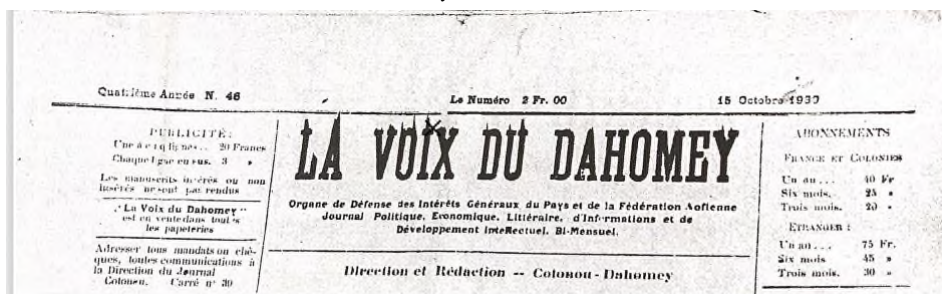
<sup>7</sup> Oni Bello, Etienne Tété, Aminou Balogoun, etc.

<sup>8</sup> Louis Hunkanrin et le prince Sognigbé.

semble, selon [2], que ce fut à l'initiative de José Firmin Santos et de quelques membres de la petite bourgeoisie dahoméenne que ce journal bimensuel, paraissant les 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois, fut créé pour servir de porte-parole à leurs revendications auprès de l'administration coloniale. Le comité de direction est dirigé par Jean da Matha Sant'Anna et la direction politique par Xavier Béraud. Le

premier numéro date du 15 août 1927 avec comme sous-titre : « Organe de Défense des Intérêts Généraux du Pays et de la Fédération Aofienne ». Le second sous-titre s'intitule : « Journal Politique Economique Littéraire d'Informations et de Développement Intellectuel ».

**Photo 1** : Têtière de *La Voix du Dahomey*



Source : [7].

Dans le second numéro, il est exposé le but du journal qui est de faire entendre les desideratas et les légitimes revendications des Dahoméens. [8], précise davantage ces objectifs :

Or, qu'est-ce que qui peut compromettre le respect dû à l'Autorité Française ? Ce sont les abus et les injustices [...] En fondant ce journal, nous n'avons donc qu'un but : faire l'éducation civique de la masse de nos compatriotes en leur inculquant le respect dû à l'Autorité tout en signalant à nos dirigeants et à l'opinion publique ces abus et ces injustices.

La cible est donc bien identifiée ; il s'agit de l'administration coloniale locale et non de la France. L'objectif était d'améliorer le système colonial en dénonçant les actes odieux des gouvernements locaux dont les gouverneurs, les administrateurs, bref, les

Français négrophobes, et autres commis de l'administration coloniale qui ne respectaient pas les directives ou normes prescrites à Paris<sup>9</sup>. *La Voix du Dahomey* partageait donc cet idéal qui était presque commun à tous les journaux dahoméens de l'époque : « Pour la France, contre toute mauvaise administration locale » [6]. Cette attitude à considérer la France comme la patrie-mère a été visible, et de manière perlée dans plusieurs parutions du

<sup>9</sup> En 1920, Arguer le respect des droits humains et vouloir provoquer des réformes dans le système colonial était audacieux. Une telle attitude était intolérable et pouvait valoir les sanctions extrêmes du Code de l'indigénat : l'emprisonnement, la résidence surveillée, la déportation. Les intellectuels dahoméens le savaient et se bernaient dans leur hardiesse à critiquer les gouvernements locaux plutôt que la France. Mieux, c'était se voir refuser la nationalité française qui était l'une des principales aspirations de la plupart des intellectuels de l'époque.

journal<sup>10</sup>. Dans [8], par exemple, se trouve cette clarification :

Respectueux des pouvoirs souverains de la colonisation, notre devoir le plus impérieux est de sauvegarder le prestige de la France, notre patrie d'adoption qui nous apporte les bienfaits de sa civilisation dont nous avons besoin. Comme nous l'avions hautement proclamé dans notre programme, notre fonction est de maintenir l'ordre et non de faire figure de perturbateur.

Une mention du genre apparaît aussi dans le [9]. C'est aussi le cas de [10] qui porte le titre : « Français nous sommes, Français nous voulons rester, du sommet de la tête à la plante des pieds. » Il en est de même du [11] sous le titre : « Français ou anti-français ? » Néanmoins, ces flatteries n'ont jamais entamé l'opiniâtreté, et par conséquent, la campagne de presse menée par le journal pour dénoncer les pratiques tyranniques des administrateurs et de leurs collaborateurs locaux. La preuve, dans une classification qu'il fit des journaux de l'époque, [6] a distingué deux catégories de journalistes : les partisans de la politique administrative et les nationalistes ou progressistes. C'est dans cette dernière catégorie qu'il classa les journalistes de *La Voix du Dahomey*, perçus comme celle de la tendance dure, des meneurs, des antifrançais<sup>11</sup>. Les journalistes de *La Voix du Dahomey* ne se faisaient aucune illusion de la mission de l'intellectuel dans la société et surtout de celle de l'homme de presse. Ils avaient conscience que son rôle reste celle d'informer la population, de l'éduquer et de veiller au respect de ses droits. Ainsi, dans l'article intitulé : *Vous êtes le sel de la terre*, le journal ne s'est

pas mépris sur le rôle du journaliste dans la cité [12]. C'est dans le but de rester absolument fidèle à cette mission et au serment du journal<sup>12</sup> que face aux instruments de répression de l'occupant, certains rédacteurs du journal signaient leurs articles de pseudonymes tels que : Avolékê, Le sonneur d'alarme, L'observateur Assiansian<sup>13</sup>, etc.

Cet engagement du journal lui valut le Grand prix de l'Exposition coloniale et internationale de Paris en 1931. L'octroi de ce prix est une consécration de l'œuvre de dénonciation des injustices et des ambiguïtés de l'administration locale.

---

<sup>10</sup> En réalité, la stratégie du journal consistait à user d'ironie en encensant la France, mais tout en profitant pour dénoncer la colonisation et ses méfaits.

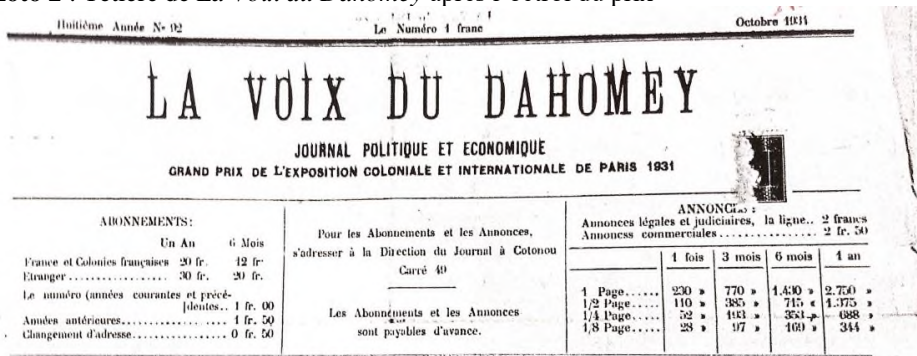
<sup>11</sup> On y trouve aussi rangés les journalistes de *L'Idéal et Réalités*, *L'Echo des cercles*, *La Presse portonovienne*, etc.

---

<sup>12</sup> Tout adhérent au journal devait signer un serment. Voir [16] pour l'exemplaire dudit serment.

<sup>13</sup> *Assiansian* signifiant en langue *fongbe* : fourni magnan. Au sujet des pseudonymes, lire [6] pour plus de détails.

Photo 2 : Têtière de *La Voix du Dahomey* après l'octroi du prix



Source : [17]

*La Voix du Dahomey*, se revendiquant comme porte-parole de la population et chef de file de l'élite dahomméenne, va s'atteler à talonner l'administration locale dans la mise en œuvre de son programme.

## 2. *La Voix du Dahomey* face aux abus du système colonial

Le journal *La Voix du Dahomey* entendait assurer l'éducation civique des Dahoméens, lutter contre la mauvaise gestion administrative locale en dénonçant les Français qui entachaient le nom de la France au Dahomey et dans les autres colonies de l'AOF. Dans son plan d'action, le journal s'est investi à dénoncer les erreurs et les incohérences de l'administration dans de nombreux domaines : négrophobie de certains Français, malaise économique dans la colonie suite à la dépression de 1929, justice dans les salaires, le Code de l'indigénat et la justice indigène, l'impôt de capitation, l'enseignement, la liberté de presse, la santé, etc.

### La Négrophobie de certains Français

De nombreux Français font montre de mépris envers la race noire dans les colonies. *La Voix du Dahomey* n'a de cesse de s'en indigner. Ainsi, les cas

manifestes de négrophobie foisonnent à travers les diverses parutions de *La Voix du Dahomey*. Nous n'avons sélectionné ici que quelques exemples.

Dans un article intitulé : « Les chauffards », le journal fustige le comportement dédaigneux de certains Français pour qui la vie de l'homme noir n'est qu'une bagatelle, et qui écrasent les Dahoméens sur les routes :

Que sont devenus les Chauffards de la route de Bembèrèkè ? Nous aimons à croire que l'enquête se poursuit à leur endroit, et que tôt ou tard justice sera faite. En tout cas, nous publions en dessous la lettre d'une **Française métropolitaine**, qui fustige comme il convient la mentalité exécrationnelle et inhumaine de ses **mauvais compatriotes**, écraseurs d'homme, pour qui aux dires d'un certain d'entre eux, Commerçant connu à Cotonou, **la vie d'un Nègre vaut tout au plus mille francs** [18].

Toujours dans le [18], il est déploré l'attitude hautaine d'un agent français sous le titre : « Tout doux M. l'Adjoint des Services Civils ! » :

Il s'agit ici de l'Adjoint des Services Civils, M. Bernard VIGIER Licencié en droit, ancien sous-Préfet, ancien Receveur des Domaines "Aspirant

Procureur de la République" nous avons le regret immense d'ajouter **Nérophobe** notoire depuis quelque temps. En effet, on se plaint de plus en plus de la façon par trop cavalière dont il reçoit les gens depuis qu'il est adjoint au Délégué du Gouverneur. Quoi, M. l'ex-sous-Préfet se croirait-il devenu Président de la République, parce qu'il est à la fin de son séjour au Dahomey ? M. le Délégué lui-même qui est le Chef reçoit mieux les gens, que M. Vigier son adjoint.

Outre ces actes de brutalité et de mépris, la situation économique désastreuse de la colonie fut dénoncée sans répit.

### **Le malaise économique dans la colonie**

Dans un article intitulé : *L'agonie de l'agriculture au Dahomey*, le journal dénonce le pillage des ressources naturelles de la colonie :

Nous pourrions citer de nombreux faits caractéristiques pour prouver le mal que l'administration locale fait à nos paysans en persistant à ne vouloir rien innover dans leur manière de conduire leur exploitation. Le Dahomey produit des palmistes, des huiles de palme, du coton, du capock, des plantes vivrières, maïs, des féculents, haricots, manioc, ignames, des bois industriels [...]. Si hier la France nous a demandé l'appoint de nos hommes, c'est aujourd'hui l'apport de nos richesses agricoles qu'elle réclame surtout [19].

Face aux méfaits de la crise économique de 1929, sous le titre : *Le Dahomey souffre*, les peines des populations sont dévoilées :

La crise, dont les atteintes se sont manifestées dès 1929, qui est allée en s'accroissant d'année en année

jusqu'à nous menacer d'une catastrophe irréparable, a entraîné avec elle la ruine de la plus grande partie du Commerce local, le découragement chez les producteurs, la faillite de notre budget, tout en amoindrissant une confiance qui s'avérait comme devant être difficile à faire revenir [20].

A toutes ces peines s'ajoute une autre injustice : l'inégalité salariale, source d'appauvrissement et de fragilisation des populations.

### **La justice salariale**

Le journal n'est nullement resté indifférent à l'injustice salariale observée dans l'administration, l'industrie et le commerce. L'inégalité entre Français et Dahoméens voire Africains est manifeste et se ressent fort bien dans le fossé existant entre les salaires. Cette disparité dans les salaires entre Européens et Dahoméens est fustigée, entres autres, sous le titre : *La Grève des Ouvriers et des Employés de la C.F.C.D.F.* :

De nos investigations, il ressort que cette grève n'a eu d'autre motif que le mécontentement général du personnel indigène qui continue à recevoir, en échange de son dur labeur, un salaire de famine. Nous avons constaté en effet que la Compagnie ne tient aucun compte du service rendu par son personnel autochtone même pour son ancienneté. Ainsi, nous avons enregistré qu'un employé ou un ouvrier ayant accompli vingt-cinq ou trente ans de services loyaux reçoit malgré son ancienneté un salaire qui oscille entre 200 et 250 francs [21].

Dans le [22], le journal déplore la discrimination que voici :

Depuis déjà de nombreuses années les fonctionnaires indigènes se plaignent de la situation de défaveur qui leur est faite dans l'administration.

Ces récriminations ont pris, ces derniers temps, une ampleur à la suite des Arrêtés leur supprimant certaines indemnités et les congés administratifs, alors que ces avantages se trouvent maintenus pour leurs camarades européens.

Cette injustice salariale a érodé le pouvoir d'achat du Dahoméen. Dans un article titré : *L'Indigène est un sous-consommateur*, le journal étale les bénéfices engrangés par la C.F.C.F.D. sur le dos des travailleurs :

Dans son dernier volume récemment paru : Pour ou contre la terre, M. Victor Baret, Sénateur, ancien Ministre de l'Agriculture a écrit ceci : « Le rural français est un sous-consommateur. Voilà à la fois sa force et sa faiblesse. » On peut dire avec tout autant de justesse : « L'indigène Aofien est un sous-consommateur par force. Voilà toute sa faiblesse. » Pour s'en convaincre, il suffit de savoir ce qu'il gagne et de calculer ce qu'il peut dépenser. Ce qu'il gagne est poussière ! Il y a trois mois, les employés du wharf de Cotonou et ceux de la compagnie française des chemins de fers Dahoméens, C.F.C.F.D. se sont mis en grève. On apprend alors qu'après 25 ans de service un employé des chemins de fer plafonnait 250 francs par mois : qu'on débutait, dans cette Compagnie, à 90 francs. Et qu'en général le solde variait de 90 à 150 francs. Et cependant la C.F.C.F.D.

accuse chaque année les plus brillants résultats [23].

Un autre sujet de chevet pour le journal est la justice indigène.

### **La justice indigène**

La justice indigène qualifiée de « régime de la chicotte », de « plaie hideuse » du Code de l'indigénat a été au cœur des récriminations du journal. *La Voix du Dahomey* s'est livrée à une véritable campagne de presse contre cette monstrueuse machine de persécution entre 1928 et 1935, accentuée surtout entre 1934 et 1935, en mettant en évidence l'arbitraire qui la caractérise. Au nombre de ses failles, c'est le non-respect du droit à la défense en comparaison de la procédure devant les juridictions françaises, qui écœure ici :

Cet article sonnera l'hallali de la Justice Indigène au Dahomey. Nous en voulons particulièrement à cause des énormes injustices qui s'y commettent. Tout d'abord, nous sommes surpris que des fonctionnaires indigènes assermentés soient, en cas de conflit avec l'Administration, déferés devant les Tribunaux de Cercle sans qu'ils puissent être assistés d'un défenseur. Cependant dans son article 25 le législateur prévoit que tout prévenu peut se faire assister devant le tribunal de 2eme degré, d'un défenseur choisi parmi ses parents ou parmi les habitants indigènes notables du lieu de son domicile dont la qualité aura été reconnue par le tribunal [24].

Dans une autre parution, le journal s'appuie sur les propos de M. Henri Guernut, Secrétaire de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen, dans sa conférence du 4 mai 1923, pour fustiger

davantage le choix du cloisonnement judiciaire :

[...] les indigènes sont comme nous des hommes ; qu'à ce titre, ils doivent participer avec nous aux droits essentiels de toute humanité. Nous, européens, nous ne pouvons être punis si légèrement que ce soit sans qu'un texte de loi ait prévu le délit et défini la peine. Inculpés, nous avons la faculté d'être entendus, de développer librement nos moyens de défense et nul n'a le droit de nous incarcérer sans qu'aucun jugement contradictoire l'ait ordonné. Voilà un certain nombre de dispositions qui dans toutes les nations civilisées, garantissent, en effet, notre liberté contre les entreprises de légèreté ou de malice [25].

Dans l'extrait ci-dessous, le journal montre combien la justice indigène est un instrument de nuisance aux mains des administrateurs et de leurs collaborateurs :

Nous ne saurions jamais assez crier les méfaits de cette juridiction indigène qui n'est pas la justice, la vraie justice mais plutôt la plaie hideuse, et une arme dangereuse entre les mains des Administrateurs coloniaux inconscients et négrophobes notoires, malgré toutes les réformes que les meilleurs français, n'ont cessé d'y porter dans le but de l'amélioration du triste sort des indigènes et dans l'intérêt même de la colonisation française [26].

Un autre sujet d'intérêt pour le journal est l'impôt de capitation et les autres taxes, source de tribulations et de paupérisation des populations.

### **L'impôt de capitation et autres taxes**

Le Journal, dans plusieurs de ses numéros a dressé le cauchemar que l'impôt de capitation représentait pour les populations. Sur ce sujet, les attaques du journal furent parfois brutales et sans répit. Dans l'extrait suivant, c'est l'augmentation exponentielle des charges fiscales qui est fustigée :

Nous sommes en plein à l'époque de la levée des impôts et déjà des doléances nous parviennent quotidiennement de tous les centres au sujet de la perception de cette taxe personnelle dont la courbe ascendante ne manque pas d'inspirer de sérieuses inquiétudes aux populations autochtones. Il faut remarquer tout de suite que les charges augmentent automatiquement tous les ans pendant que la capacité contributive de l'indigène devient de plus en plus médiocre [27].

Plus loin, à la même page, le journal décrit les combinaisons ignominieuses par lesquelles le Dahoméen honore ses charges fiscales. Une combinaison qui inspire bien l'indignation :

En effet, l'indigène, pour acquitter son impôt se voit obligé de recourir à certaines combinaisons dont voici les principales :

- 1-Mettre sa progéniture en servage.
- 2-Vendre une partie de ses palmeraies, de ses animaux domestiques, de ses bijoux, de ses effets d'habillement, à des prix dérisoires.
- 3-Contracter des emprunts à des taux usuraires [27].

Dans le [9], face à l'imposition des enfants et des sexagénaires, le journal crie au scandale :

[...] A l'heure actuelle, on fait payer des enfants de trois et cinq ans et des vieillards âgés de plus de soixante-quinze ans. Or l'âge réglementaire prescrit par l'administration est de quinze ans pour les enfants et de soixante-ans pour les personnes adultes. Certains chefs de famille indigènes continuent à payer pour des membres défunts.

Par ailleurs, *La Voix du Dahomey* a tristement déploré aussi, la dépopulation, l'exode que provoquait cet impôt au sein des populations : « Lorsqu'un contribuable ou un ménage polygame indigène n'est pas en mesure de payer son impôt, il plie bagage et se met en route avec sa nombreuse famille pour aller rejoindre ses congénères installés dans la Nigéria ou la Gold-Coast » [9]. Dans le même article, il a fustigé la contrainte imposée aux chefs locaux de payer les tickets qu'ils n'arrivaient pas à distribuer :

Nous avons été quelquefois même des auditeurs fugaces des vitupérations de certains chefs indigènes du Nord de la Colonie qui, après avoir payé la totalité de l'impôt de leur circonscription, se trouvent encore en présence de plusieurs tickets qu'ils ne parviennent pas à distribuer faute de titulaires. Cet excédent de ticket représente naturellement l'emprunt qu'ont dû contracter ces autorités indigènes pour compléter l'impôt de leur canton ou village [9].

La ritournelle des taxes ne s'arrêtait pas là. Pour les droits de place sur les marchés, *La Voix du Dahomey* estime que la cause initiale de la vie chère réside dans cette taxe qui frappe les denrées alimentaires et que les préposés à sa perception se livrent souvent à des

exactions de brutalité sur la personne des femmes<sup>14</sup>. Au sujet de la patente, le journal déplore cette taxe qui entrave la liberté du commerce, et que le petit traitant dahoméen soit traité comme les grosses firmes européennes [9]. Quant à l'impôt foncier, le journal récrimine aussi:

Cette taxe dont la création nous semble prématurée n'est pas en faveur auprès des indigènes. Il faudrait apporter dans son application quelques restrictions nécessaires. En effet le propriétaire indigène qui a réussi après de bien dures privations, à élever une construction en matériaux solides pour son habitation personnelle trouve injuste la taxe foncière qui lui est imposée. C'est à son idée, un insupportable abus de pouvoir. Cet impôt pourrait paraître quelque peu équitable s'il était appliqué aux propriétaires qui louent leur maison à l'administration locale ou aux entreprises privées. Nombre d'entre eux n'osent construire jusqu'ici à cause de l'impôt foncier [9].

Par ailleurs, *La Voix du Dahomey* entend que l'autonomie des budgets du Dahomey est le premier moyen qui puisse sauver la colonie courbée sous le poids du budget de l'A.O.F. Par conséquent, pour les droits de douane, il propose que : « Il serait souhaitable que nos recettes douanières ou tout au moins le quart fut abandonné au Dahomey en vue de l'exécution des travaux d'utilité publique au lieu d'aller alimenter le budget général [9]. »

L'enseignement n'est aucunement resté en lisière des revendications de *La Voix du Dahomey*. De nombreux articles ont mis sur la place publique les problèmes de l'école dans la colonie.

---

<sup>14</sup> Lire le [9].

## L'enseignement

L'un des problèmes au cœur du système éducatif est la vétusté des infrastructures. Le Journal n'en est pas resté indifférent :

Les écoles de village à part de rares exceptions, sont médiocrement installées. Ce sont de simples garderies où les enfants apprennent à parler le français. Nous avons au cours de nos voyages vu des écoles d'un aspect si misérable que leur démolition s'imposerait par mesure hygiénique. C'est une amère dérision de parler de travail, de progrès, de civilisation, dans les cases malpropres, mal aérées, mal éclairées et parfois sans toiture [24].

Outre l'état défectueux des infrastructures, leur insuffisance a suscité les critiques du journal :

[...] sommes étonnés que sur les treize cercles qui composent le Dahomey dont la superficie est de 107.000 kilomètres carrés, il n'y ait que huit écoles régionales qui préparent au Certificat d'Etudes Primaires et vingt-sept écoles de village. Nous estimons que ces chiffres sont insignifiants quand on les compare au but à atteindre [...] [24].

Le peu de cas qu'on fit de l'enseignement des jeunes filles a préoccupé aussi le journal qui s'est indigné du nombre très réduit des écoles de filles dans la colonie :

Doit-on croire que l'évolution des Noirs va changer de procédés ou de conceptions selon le sexe ? Pourquoi l'instruction au Dahomey, des jeunes filles, est-elle si en lisière ? D'après nos propres

investigations, nous relevons qu'il existe dans tout le Dahomey trois écoles de filles : une à Porto-Novo, une à Cotonou et une autre à Ouidah. Bien qu'il soit vain de prophétiser sur ce nombre, on peut affirmer qu'après une occupation française qui dure un quart de siècle, il est inadmissible qu'il n'y ait que trois écoles de filles au Dahomey [28].

Outre la question de l'insuffisance des écoles de filles, la pénurie d'enseignant dans ces écoles est vivement déplorée [28]. La situation lamentable faite aux étudiants de l'A.O.F. en France figure au nombre des charges contre l'autorité coloniale [29].

Les entraves à la liberté de la presse et les problèmes sanitaires figurent au nombre des griefs.

## La liberté de presse et la santé

La liberté de la presse aussi fut un sujet de préoccupation majeure, surtout avec la prise du décret Rollin du 14 avril 1934 sur la liberté de la presse [30]. De même, le secteur de la santé n'est pas resté en marge de l'amertume que ressentait *La Voix du Dahomey*. Dans l'exemple ci-dessous, c'est le défaut d'assistance médicale qui est déplorée.

## Le sort des déportés et les abus du service de sûreté

*La Voix du Dahomey* joua aussi sa partition pour dénoncer l'injustice du sort fait aux déportés du Dahomey dans le cadre des événements de 1923 et a plaidé pour leur libération :

Depuis quelques mois la population de Porto-Novo et plus particulièrement les notables nous ont demandé d'intervenir en faveur

des compatriotes qui, en 1923, ont été frappés de la peine de déportation. L'heure est venue de parler nettement car les détails que nous avons recueillis sur cette manifestation tumultueuse et purement locale de Porto-Novo tendent à faire croire que l'on a exagéré la portée de ces événements et que l'on s'est plutôt préoccupé à jeter du noir sur du blanc. [...] [27].

Par ses abus, le service de sûreté n'a pas échappé aux coups de boutoir du journal :

Nous croyons savoir qu'il existe un service de la sûreté des dossiers de certains compatriotes que l'administration locale a peut-être tort de considérer comme des éléments nuisibles, suspects qu'il importe de surveiller strictement. [...] Ce qui attriste infiniment c'est de voir que le chef du service de la sûreté, dont la bonne foi est souvent trompée, prend au sérieux tout ce qu'on lui dit sur telle ou telle personne et ne cherche pas à contrôler les informations par une enquête des plus minutieuses et bien approfondies [27].

### **La politique domaniale**

La constitution du domaine de l'Etat colonial au détriment des droits collectifs des Dahoméens sur le sol, figure au nombre des griefs dont fulmine *La Voix du Dahomey*. Le journal a combattu cette injustice à travers quelques-unes de ses colonnes :

Comme nous l'avions déclaré dans nos précédents numéros, la conception de la domanialité du

gouvernement local remonte à 1922.

En effet, dans sa circulaire n°2129 du 22 septembre 1922 adressée à tous les commandants de cercles, le Gouverneur du Dahomey écrivait ceci : "dans les postes, d'accord avec les autorités indigènes qui disposaient du sol, des surfaces plus ou moins considérables nous été attribuées pour le service de l'administration ou d'intérêt public."

Mais aujourd'hui, on ne consulte plus les autorités indigènes qui disposent pourtant du sol, avant d'immatriculer leurs terres que l'on incorpore au Domaine de l'Etat. Ainsi dans plusieurs centres de la colonie, des surfaces immenses qu'occupent encore des collectivités indigènes et sur lesquelles se trouvent installés leurs champs de culture et même leurs cases d'habitation, ont été immatriculées au nom de l'Etat sans que l'on daignât en aviser les premiers occupants [7].

Face à la loi du plus fort qui s'observe, le journal fait comprendre que même au temps des rois d'Abomey qu'ils (Français) qualifient de despotes, la propriété privée était respectée :

Il importe aussi de détruire cette légende qui consiste à insinuer perfidement qu'avant l'arrivée des Français, les terres appartenaient en toute propriété et jouissance aux Rois qui en disposaient comme bon leur semblait. C'est une parodie de la vérité et même une criminelle duperie [7].

Avant l'occupation française, les Rois étaient maîtres mais il faut retenir qu'ils ne disposaient pas de leurs sujets, de leurs champs de culture ou de leurs cases.

Le journal donne la preuve que les populations sont les premiers à souffrir d'une telle situation. Il rapporte ici, un extrait de leurs vitupérations :

Les vieillards de Kadjèhoun dont quelques-uns étaient des cabecères des Rois d'Abomey nous laissèrent entendre, au cours de leurs vitupérations assez trépidantes, que le Roi GLE-GLE, en permettant aux Français de s'installer à Cotonou concédait tacitement à ces derniers une parcelle de son territoire ; mais par contre, il ne concevait pas que la France puisse aujourd'hui revendre à ses sujets des parcelles de ce même territoire [7].

*La Voix du Dahomey* s'est fait le porte-parole de tous les Aofiens mais particulièrement de la colonie voisine du Togo. En effet, Le journal gagna du terrain et ses ramifications ont pu atteindre la colonie voisine du Togo où furent formés également de nombreux comités de *La voix du Dahomey*. Il dispose désormais d'une page strictement réservée aux nouvelles du Togo intitulée : *La Voix du Dahomey au Togo*.

### La Voix du Dahomey au Togo

Divers abus et incohérences de l'administration coloniale ont été dénoncés dans cette colonie à travers plusieurs parutions. Les exemples retenus ici vont des traitements inhumains à la mauvaise gestion des marchés sans oublier l'injustice salariale.

Est-il vrai que malgré *La Voix du Dahomey* qui commence aussi à se faire entendre là-bas, le Togo demeure la terre privilégiée de toutes les exactions ?

Est-il vrai que des actes de brutalité sont commis non seulement sur les hommes, mais que les femmes victimes inouïes de la part de certains européens ?

Est-il vrai qu'un sieur Joquet ouvrier de Chemin de fer à Lomé s'est livré à des actes inqualifiables de barbarie sur la personne de sa femme indigène en Février dernier ?

Est-il vrai que ledit sieur Joquet, parce qu'il **soupçonnait** cette femme indigène d'avoir commis un vol d'argent à son préjudice, donc **pure présomption**, l'ait attachée toute nue à un arbre, pieds et poings liés, dans une voie publique [18] ?

En dehors du fait que le journal s'indigne que les Togolais soient traités en *animae viles*, il a dénoncé aussi l'injustice salariale à laquelle ils étaient en butte.

Nous croyons savoir qu'un mécontentement général semble se produire dans le milieu des agents et fonctionnaires indigènes qu'on veut frustrer dans le mandatement des rappels de solde et indemnité dont chaque agent européen vient pourtant de bénéficier. Nous voulons croire que le Commissaire de la République actuel voudra bien prendre toutes mesures en pleine connaissance de cause dans ce pays surtout où l'œuvre de la réforme monétaire entreprise depuis des années n'a pas encore donné les résultats qu'on est en droit d'attendre [24].

Les problèmes des vendeuses de Lomé ne firent pas exception dans les dénonciations du journal [18].

Le correspondant de *La Voix du Dahomey* au Togo signait ses parutions du

pseudonyme « Mikipé Enou » qui signifie « Nous en sommes capables » [6].

Photo 3 : Une page de La Voix du Dahomey au Togo



Source : [16].

*La Voix du Dahomey* a été sur tous les fronts pour défendre la dignité des Dahoméens et des « Aofiens », sans faire omerta d'un sujet. Cette campagne de presse sur tous les sujets de la vie quotidienne eut-elle un impact ?

### 3. L'impact de la campagne de presse de *La Voix du Dahomey*

En abordant la question du militantisme politique en AOF, Gabriel d'Arboussier déclarait au rassemblement des Jeunesses R.D.A. à Cotonou en 1957 : « Le Dahomey est, avec le Sénégal, le seul territoire d'A.O.F. à avoir eu sous la colonisation, une vie politique et une activité militante propre » [16]. [16] qui a cité Gabriel d'Arboussier, donne, à travers cet extrait, une précision importante : « L'élite moderne très tôt acquise aux idéaux de la Revolution Française entendait jouir de tous les droits reconnus aux Français ; aussi entreprit-elle, grâce aux sociétés de presse, une lutte acharnée

contre l'Administration coloniale qu'elle se défendait de confondre avec la France. » Dans ce militantisme politique des Dahoméens loué par Gabriel d'Arboussier, [16] y voit la main des sociétés de presse. Si cette évidence est admise, *La Voix du Dahomey* a été l'un des grands artisans de cette agitation, de cette activité politique intense au point d'être qualifiée de journal antifrçais. Cette campagne de presse soutenue fit œuvre de veille citoyenne pour limiter les abus des agents de la colonisation dans la colonie et dans l'AOF. Outre les nombreuses dénonciations, le journal passa aussi par la stratégie de "lettres ouvertes aux autorités", stratégie à laquelle les dirigeants ne furent certainement pas indifférentes. Les exemples de lettres aux gouvernants sont légion et s'évalent dans le temps. A titre de preuves, citons :

- « Lettre à Monsieur l'Inspecteur Général des Colonies, en mission au Dahomey » en novembre 1928 [32] ;
- « Lettre ouverte au Ministre des Colonies » en juillet 1930 [33] ;
- « A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Cotonou » en juillet 1930 [33] ;
- « Lettre ouverte à Monsieur le Gouverneur RESTE, Lieutenant-Gouverneur du Dahomey » en avril 1929 [34] ;
- « Lettre ouverte à Monsieur BREVIE, Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française » en juin 1915 [35].

Appréciant la stratégie du journal, voici l'analyse de [36] :

Empirique, la méthode des contestataires est simple et s'avère efficace. On ne discute pas l'appartenance à la mère patrie, on l'affirme au contraire pour dénoncer d'autant plus vivement des pratiques administratives considérées comme étant peu respectueuses de l'humanisme égalitaire officiel, ou pour régler des comptes.

L'effet de cette campagne de dénonciations ne serait-elle pas à l'origine du rappel fréquent des autorités en cours d'exercice dans la colonie ? La preuve, en 66 ans de colonisation, le Dahomey fut l'une des colonies ayant connu un ballet de nominations au poste de gouverneur, 32 en tout. Nombreux sont les auteurs qui ne sont pas restés indifférents à une telle instabilité dans le commandement et qui y ont perçu l'action certaine des sociétés de presse. [16] fait remarquer que « on a compté en sept ans quatorze gouverneurs intérimaires » et que dans une lettre au ministre, les commerçants se sont plaints de cette instabilité dans le commandement. [36] n'est nullement d'avis contraire dans son analyse du fait :

Le fait est que les campagnes de presse, aussi bien que les démarches habilement effectuées à Paris ont entraîné une forte et regrettable instabilité du commandement, une valse des gouverneurs [...]. Le Dahomey en a touché onze entre 1929 et 1945, soit guère plus d'un par an, sans compter les intérimaires, [...].

Ces analyses prouvent l'efficacité de la lutte menée par les journaux dahoméens, lutte dans laquelle *La Voix du Dahomey* s'est illustrée de manière très mordante.

La pertinence des revendications du journal lui donna une grande audience auprès de la population en témoigne le soutien matériel et moral qu'elle lui apporta lors du procès que lui intenta le gouvernement local pour avoir dénoncé la mise à disposition d'un administrateur d'une somme de 14000F par des chefs de canton. Le procès passionna l'opinion publique et pendant les 43 audiences d'interrogatoire et de plaidoirie, il draina une foule importante de soutien vers le palais de justice. La qualité des mis en cause, dont la plupart faisaient partie de l'élite dahoméenne, n'était pas étranger à cet engouement populaire, ce soutien spontané, sans oublier les luttes de la presse, en particulier de *La Voix du Dahomey*, aux côtés des populations. Selon [16], une association se constitua même pour apporter un soutien matériel, moral et intellectuel à *La Voix du Dahomey*. Le procès suscita également un grand intérêt tant en Afrique qu'en France. Les journaux de l'AOF et de l'AEF apportèrent leur soutien à *La Voix du Dahomey*, *Le progrès colonial* par exemple paraissant à Grand-Bassam en Côte d'Ivoire [6]. Au niveau métropolitain, *L'œil vigilant* et *La Flèche* consacrèrent des manchettes au procès (*Ibid.*). Par ailleurs, La situation du Dahomey fut abordée au Parlement

français par certains députés en exhortant le ministre des Colonies de faire régner la justice et non l'arbitraire. De même dans l'alerte quotidienne que donnait le journal sur l'arbitraire dont sont victimes les colonisés, il bénéficia, dans ce procès, du soutien de la Ligue Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen par la demande de grâce qu'elle a introduite auprès du ministre des Colonies en faveur d'un des prévenus, José Santos [6].

Les dénonciations de la presse en général ne furent-elles pas pour beaucoup dans l'abolition du Code de l'indigénat en 1946, dans l'avènement d'une nouvelle ère post Deuxième Guerre mondiale dans l'empire colonial français en Afrique ? D'ailleurs, au Dahomey, ce sont les animateurs régionaux de ces sociétés de presse qui se sont transformées, dès la légalisation des activités politiques en 1946 dans le cadre de l'Union française, en comités électoraux pour animer la vie politique. C'est avec raison que [16] a affirmé :

La seconde guerre mondiale allait accoucher en Afrique des institutions démocratiques de style occidental, et ces dernières devaient déterminer largement l'évolution des colonies vers le statut d'Etat souverain et conditionner la vie politique moderne. Au Dahomey, les Sociétés de presse servirent de structure d'accueil aux nouvelles institutions : elles constituèrent l'infrastructure des premiers partis politiques.

## Conclusion

Le Journal *La Voix du Dahomey*, à sa naissance, avait conscience de sa mission et de son ampleur. Au fil des ans, elle devint une véritable association entourée de secrets et de mystères dont l'organisation inquiétait l'administration locale. Tout comme une araignée qui tisse petit à petit sa toile, il gagna du terrain et

infiltra tous les services de la colonie, obtenant ainsi des informations et des documents lui permettant de faire ses dénonciations avec preuves. Les comités dits de *La Voix du Dahomey* naissaient dans tous les cercles et rassemblaient des informations qu'ils envoyaient au siège du journal. Par son rôle avant-gardiste dans la défense des intérêts de la colonie, il s'érigea au rang de chef de file de la presse locale et reçut le grand prix de l'exposition coloniale et internationale de Paris de 1931. Dans son but de museler cet organe de presse, l'administration locale lui intenta un procès connu sous le nom de « l'affaire de *La Voix du Dahomey* ».

## Bibliographie

- [1] Anignikin CS., Les origines du mouvement national au Dahomey, thèse de doctorat d'Histoire, UER de Géographie, Histoire et Sciences de la Société, Université Paris VII, 1980.
- [2] Codo C. B., La presse Dahoméenne face aux aspirations des évolués, Cotonou, Christon Editions, 2021.
- [3] Ballard JA., "Les incidents de 1923 à Porto-Novo. La politique à l'époque coloniale", Etudes dahoméennes, nouvelle série, N° 4, p. 83-87, 1965.
- [4] Suret-Canale J., "Un pionnier méconnu du mouvement démocratique et national en Afrique. Louis Hunkanrin (25 novembre 1887-28 mai 1964)", Etudes Dahoméennes, N° 3, nouvelle série, p. 5-30, 1964.
- [5] Journal Officiel de l'AOF du 22 juin 1912.
- [6] Lokossou CK., La presse au Dahomey (1894-1960). Evolution et réaction face à l'administration coloniale, thèse de doctorat de 3ème cycle d'Histoire, Ecole

des hautes études en sciences sociales,  
Sorbonne, 1976.

[7] *La Voix du Dahomey*, N°46, 15  
octobre 1930.

[8] *La Voix du Dahomey*, N°19, 15 juin  
1928.

[9] *La Voix du Dahomey*, N° 27,  
décembre 1928.

[10] *La Voix du Dahomey*, N°96,  
1<sup>er</sup> janvier 1935.

[11] *La Voix du Dahomey*, N°102-103,  
1<sup>er</sup> et 15 avril 1935.

[12] *La Voix du Dahomey*, N°93, 1<sup>er</sup>  
novembre 1934.

[13] *La Voix du Dahomey*, N°11, 15  
janvier 1928.

[14] *La Voix du Dahomey*, N°22,  
1<sup>er</sup> août 1934.

[15] *La Voix du Dahomey*, N°109, 1<sup>er</sup> août  
1936.

[16] Ahanhanzo GM., Naissance d'un Etat  
noir. L'évolution politique et  
constitutionnelle du Dahomey, de la  
colonisation à nos jours, Paris, Librairie  
générale de droit et de jurisprudence, 1969.

[17] *La Voix du Dahomey*, n°92,  
octobre 1934.

[18] *La Voix du Dahomey*, n°54, mai-  
Juin 1931.

[19] *La Voix du Dahomey*, n°23, 15  
août 1928.

[20] *La Voix du Dahomey*, n°82, février  
1934.

[21] *La Voix du Dahomey*, n°36,  
septembre 1929.

[22] *La Voix du Dahomey*, n°100-101, 1<sup>er</sup>  
et 15 mars 1935.

[23] *La Voix du Dahomey*, n°42, 1<sup>er</sup> et 15  
Avril 1935.

[24] *La Voix du Dahomey*, n°13, 15  
février  
1928.

[25] *La Voix du Dahomey*, N°15, 15  
janvier  
1928.

[26] *La Voix du Dahomey*, N°91, 15  
septembre 1934.

[27] *La Voix du Dahomey*, N° 12, 15  
juillet 1928.

[28] *La Voix du Dahomey*, n°14, 1<sup>er</sup> mars  
1928.

[29] *La Voix du Dahomey*, n°29, février  
1929.

[30] *La Voix du Dahomey*, n°106-107, 1<sup>er</sup>  
et 15 juin 1935.

[31] *La Voix du Dahomey*, n°47, 1<sup>er</sup>  
Novembre 1930.

[32] *La Voix du Dahomey*, n°27,  
novembre 1928.

[33] *La Voix du Dahomey*, n°41, 15 juillet  
1930.

[34] *La Voix du Dahomey*, n° 31, 1<sup>er</sup> avril  
1929.

[35] *La Voix du Dahomey*, n°96, 1<sup>er</sup> juin  
1935.

[36] Le Cornec J., La calebasse  
dahoméenne ou les errances du Bénin. Du  
Bénin au Bénin, tome 1, Paris,  
L'Harmattan, 2000.